

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DE SAVOIE DECHETS DU 16 AVRIL 2021 A 14 H 30

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 09 avril 2021 s'est réuni le 16 avril 2021 à 14 h 30 salle du service des Eaux de Grand Chambéry à Chambéry et en visioconférence sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président de Savoie Déchets.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 09 avril 2021.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 23, Nombre de votants : 26

- Etaient présents : 23

· Liaient presents . 25		
Communauté d'Agglomération Arlysère	DAL BIANCO Serge	Délégué titulaire
	MICHAULT Patrick	Délégué titulaire
	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie	Vice-Présidente
	FABRE Maryse	Déléguée titulaire
	MITHIEUX Lionel	Président
Communauté d'Agglomération Grand Lac	DRIVET Jean-Marc	Vice-Président
	GRANGE Yves	Délégué titulaire
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis	Vice-Président
Communauté de Communes de Cœur de	VAN STRAATEN Nicolas	Délégué titulaire
Savoie	GIRARD Marc	Délégué titulaire
Communauté de Communes de Cœur de Tarentaise	DANIS Georges	Délégué titulaire
Communauté de Communes de Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude	Vice-Président
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	VEUILLET Christophe	Délégué titulaire
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry	Délégué titulaire
Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise	RUFFIER-LANCHE René	Délégué titulaire
Communauté de Communes des	HANRARD Bernard	Délégué titulaire
Versants d'Aime	SPIGARELLI Lucien	Délégué titulaire
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence	Déléguée Titulaire
Syndicat Intercommunal de Ramassage	CECILLE Joël	Délégué titulaire
	CHEMIN François	Vice-Président
et de Traitement des Ordures Ménagères	PERRIER Jean-Claude	Délégué
de Maurienne (SIRTOMM)		Suppléant
	SIMON Christian	Délégué titulaire

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 3

VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir de vote à MICHAULT Patrick MORAT Franck donne pouvoir de vote à BENEVISE Marie LAURENT Philippe donne pouvoir de vote à DRIVET Jean-Marc

Délégués excusés : 5 BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; GRILLAUD Laurent ; JOLY Max ; GIRAUD Murielle ; ROUGEAUX Jean-Pierre

Délégués absents : 8 ZOCCOLO Alain ; SARTORI Walter ; BOIX-NEVEU Arthur ; BARBIER Marie-Claire ; GUIGUE Thibault ; MAITRE Florian ; AMET Yannick ; VARESANO José

ORDRE DU JOUR

- Présentation du bilan d'activités de TRIALP par Jean Louis HOFBAUER Directeur de TRIALP et Maryline BURNET Responsable de l'accompagnement des salariés en insertion au sein de TRIALP.
- Présentation du contrat territorial "déchets" de la région AURA par Marie Caroline NICOLAS Directrice du service Environnement et Energie de la Région AURA.

Validation du Comité Syndical du 12 mars 2021

1. FINANCES

1.1 Subventions pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, à la lutte contre les gaspillages, concourant à l'économie circulaire ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés (examen détaillé)

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Modification du tableau des effectifs (examen détaillé)

3. MARCHES PUBLICS / CONVENTIONS

- 3.1 Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, le CCAS de Chambéry et le syndicat mixte Savoie Déchets pour la passation d'un accord-cadre relatif à la fourniture de consommables informatiques (examen simplifié)
- 3.2 Prestation de maintenance et fourniture de pièces détachées pour un groupe turbo-Alternateur de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets MODIFICATION DE MARCHE N°1 AU MARCHE N°SF1612 (examen simplifié)
- 3.3 Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture de services de télécommunications pour les lignes fixes, mobiles et internet (examen simplifié)
- 3.4 Autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel entre le Syndicat Mixte de traitement des déchets Savoie Déchets et la Société PAPREC GRAND EST anciennement dénommée « PAPREC RESEAU TRIVALO Rhône Alpes » (examen détaillé)
- 3.5 Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture d'ordinateurs fixes, portables et tablettes tactiles (examen simplifié)
- 3.6 Création d'un groupement de commandes avec le Syndicat Mixte du lac d'Annecy (SILA) et autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de gestion externalisée des mâchefers d'incinération d'ordures ménagères (MIOM) (examen détaillé)
- 3.7 Lancement d'un marché global de performance pour la conception / construction / exploitation / maintenance du futur centre de tri (examen détaillé)

4. INFORMATIONS

4.1 Calendrier des réunions



Ouverture de la séance

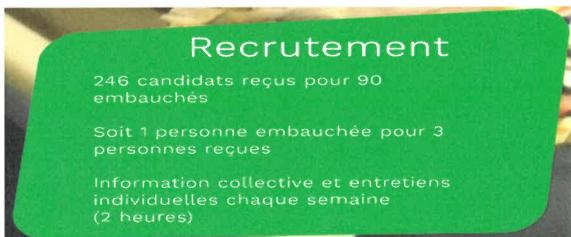
Jean-Marc DRIVET est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

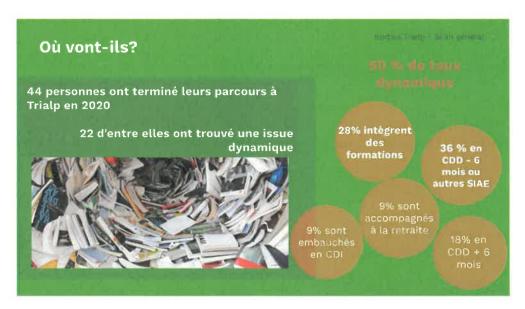
- Présentation du bilan d'activités de TRIALP par Jean Louis HOFBAUER Directeur de TRIALP et Maryline BURNET Responsable de l'accompagnement des salariés en insertion au sein de TRIALP.

Monsieur Jean-Louis HOFBAUER remercie le Président de Savoie Déchets et l'ensemble des membres du Comité Syndical de les accueillir.

Il propose sur la base du Power Point visionné en séance de présenter TRIALP et ses actions au quotidien en matière d'insertion sur le centre de tri de Chambéry.





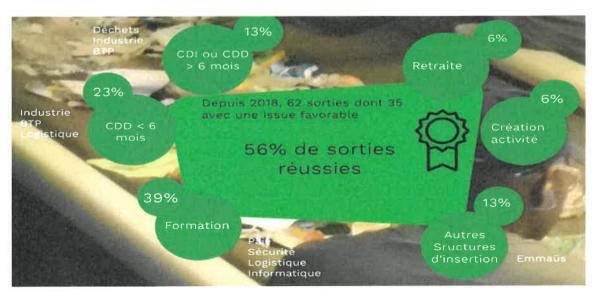






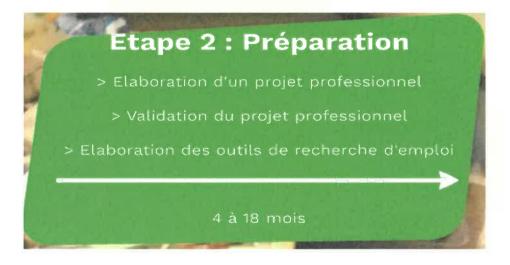




















Partenaires Formation

Centres de formations locaux

Union des Structures d'Insertion en Savoie (73)

Partenaires Emploi

Pôle Emploi Mission Locale Jeunes USIE 73 Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) Entreprises locales

Santé

Le Pélican MDPH CPAM Cap Emploi Savoie Mont Blanc AGEFIPH Centres de santé

Logement

Bailleurs sociaux : Cristal
Habitat, ...
Foyers Jeunes Travailleurs
SIAO
Centre hébergement d'urgence
La Sasson
Résidences sociales
CAF
Action Logement

Budget

ADISES Finances et pédagogie UDAF Banque de France

Mobilité

Mobil'Emploi / Wimoov Agence éco mobilité Vélo Station Auto-école



- Accueil administratif (1h30) avec la chargée d'insertion - Accueil terrain (1h) avec le responsable d'activité - Accueil sécurité (1h) avec le responsable QHSE du centre de tri.









INTERVENTIONS

Au terme de la présentation et pour répondre à une question, Monsieur Jean-Louis HOFBAUER ajoute que le taux de réussite au sein de TRIALP est de 56%, ce qui signifie que plus de 5 personnes sur 10 trouvent un emploi à la fin de leurs parcours d'insertion. Il souligne que ce résultat demande un travail conséquent de la part des Responsables de l'insertion des salariés et nécessite aussi d'avoir de bon contact avec l'ensemble des structures (social, logement) qui accompagnent les personnels en question.

Concernant la dernière slide du diaporama, Monsieur Lionel MITHIEUX souhaite savoir à quoi correspond les 28 heures d'accompagnement déployées lors du recrutement d'un agent.

Madame Maryline BRUNET répond que c'est un total qui comprend la recherche du logement de l'agent concerné, l'aide à ses démarches sur l'activation de droits divers (Pôle Emploi, ect...).

Monsieur Lionel MITHIEUX demande quelles sont les aides de l'Etat accordées sur cette typologie de contrat.

Monsieur Jean-Louis HOFBAUER répond que l'Etat verse 10 000 € par équivalent temps plein (ETP). Cette aide permet de former les personnes. Il indique qu'il y a un turn-over important, 90 équivalent temps-plein pour 160 personnes. Cette aide permet également d'acheter des équipements de travail (vêtement, EPI) qui sont coûteux.

Il est important de préciser que l'accompagnement doit s'effectuer sur le temps de travail de l'agent. Cette condition est requise par la DIRECCTE à qui il convient de justifier des subventions accordées.

Suite à une question de Monsieur Christian RAUCAZ, Madame Maryline BRUNET répond que la moyenne d'âge des agents du centre de tri se situe entre 35 et 40 ans.

Monsieur Lionel MITHIEUX remarque que la part des moins de 25 ans devient de plus en plus importante.

Monsieur Jean-Louis HOFBAUER indique que le public qui accepte de venir travailler sur le centre de tri est un public sans qualification. Il explique que les chômeurs de longue durée avec qualification n'acceptent pas de faire le travail proposé au centre de tri.

Madame Maryline BRUNET ajoute que la part des agents de moins de 25 ans a augmentée car un travail a été fait avec la Mission Locale Jeunes du bassin chambérien afin de présenter le travail du centre de tri aux jeunes. Chaque année, TRIALP invite ses partenaires à visiter le centre de tri afin qu'ils puissent se rendre compte du travail au centre de tri.

Monsieur Jean-Louis HOFBAUER explique que ce public « jeune » à un absentéisme plus important. Il explique que c'est un public qui a besoin d'être sécurisé et d'avancer lentement dans la démarche d'une reprise du travail et dans le respect des règles du travail. Il poursuit en expliquant que si dès le départ les règles sont trop strictes, ces personnes ne resteront pas.

Monsieur Christophe VEUILLET demande si seules les personnes « en difficultés » sont embauchées.

Madame Maryline BRUNET répond que les personnes embauchées doivent être éligibles à l'insertion par l'activité économique. Ce sont les prescripteurs (Pôle Emploi, la Mission Locale Jeunes) qui vont décider que la personne correspond au profil et qu'elle est en difficulté dans sa recherche d'emploi.

C'est donc eux qui décident si cette personne va pouvoir bénéficier de ce type de parcours. TRIALP n'est ici pas décisionnaire des personnes qui sont éligibles.

Monsieur Jean-Louis HOFBAUER rappelle qu'actuellement, la demande de la Direction de Savoie Déchets est d'avoir 15 postes de trieurs en insertion. Mais cette demande a été adaptée fin de l'année 2020 car il a été nécessaire en réalité d'embaucher 20 personne afin de pouvoir s'assurer de 15 postes opérationnels (absences à pallier).

Il poursuit ses explications en indiquant que les personnes envoyées à TRIALP par les prescripteurs n'ont pas d'obligation et pourraient très bien décider de rester au chômage, ce qui coûterait plus à la société, d'où l'intérêt à ses yeux de favoriser l'insertion.

Suite à une question de Monsieur Joël CECILLE, Madame Maryline BRUNET répond que les 56% de réussite d'insertion concernent les 3 dernières années d'exercice du centre de tri. Les 44% restant ont été réorientés vers Pôle Emploi et inscris comme demandeurs d'emploi. Elle indique qu'une fois que les personnes sont sorties du parcours de TRIALP, elle n'a plus de visibilité sur l'évolution de leur parcours personnel.

Monsieur Lionel MITHIEUX souhaite savoir ce qu'il faut comprendre dans le terme de « sortie positive ».

Monsieur Jean-Louis HOFBAUER indique qu'il s'agit de la situation d'une personne qui rentre dans l'une des catégories suivantes :

- Obtention d'un CDD de plus de 6 mois
- Obtention d'un CDI d'insertion
- Obtention d'une formation de plus de 6 mois
- Mise en retraite
- Intégration dans une nouvelle structure d'insertion

Après une question de Monsieur Lionel MITHIEUX concernant les secteurs sollicités en matière de formation, Monsieur Jean-Louis HOFBAUER répond qu'il y a actuellement beaucoup d'agents qui souhaitent s'orienter vers les métiers de la sécurité car il y a de l'emploi à la sortie de la formation. Il précise que les équipes de TRIALP sont en contact réguliers avec tous les organismes de formation pour connaître les métiers qui ont moins de débouchés et orienter les personnes vers d'autres parcours professionnels, afin qu'elles puissent trouver plus facilement un emploi à la fin de leur formation.

Il rappelle qu'avant d'effectuer une formation, les personnes en insertion vont faire une évaluation en milieu de travail pendant 10 à 15 jours et ainsi s'immerger dans l'entreprise du métier dans lequel elles veulent travailler tout en continuant à être payé par TRIALP (afin que les personnes puissent conforter leur projet de formation).

Madame Maryline BRUNET complète les propos de Monsieur Jean-Louis HOFBAUER en indiquant qu'ils sont souvent confrontés à des personnes qui vivent au jour le jour et qui sont volontairement demandeurs de contrat court.

A la fin de ce temps d'échanges, Monsieur Lionel MITHIEUX remercie Monsieur Jean-Louis HOFBAUER et Madame Maryline BRUNET pour leur présentation et la qualité de leurs échanges avec les membres du Comité Syndical.



- Présentation du contrat territorial "déchets" de la région AURA par Marie Caroline NICOLAS Directrice du service Environnement et Energie de la Région AURA et Madame Bertille CLAVEL, Chargée de mission territoriale de la Direction de l'environnement.

Madame Marie-Caroline NICOLAS remercie le Président de Savoie Déchets et l'ensemble des membres du Comité Syndical de les accueillir. Elle propose sur la base du diaporama suivant d'ouvrir les discussions sur le contenu du SRADDET.

SRADDET - Volet Déchets

Contrat Déchets & Economie circulaire



Intro: PRPGD



LE PLAN DECHETS

19 décembre 2019

Le plan déchets a été approuvé lors de l'Assemblée Plénière.

13 janvier 2020

Le plan déchets est exécutoire et donc opposable aux décisions des tiers.

10 avril 2020

Le Préfet adopte le SRADDET

- ⇒ Le PRPGD est abrogé et devient le volet « déchets » du SRADDET
- Le fascicule des règles Tome Déchets est désormais le document opposable aux décisions des liers

1. SRADDET-Volet Déchets



LE CONTENU DU FASCICULE DES REGLES -TOME DECHETS:

- Une feuille de route pour les 12 prochaines années => jusqu'en 2031;
- Concerne tous les producteurs de déchets (ménages, entreprises, industries,...);
- Concerne tous les types de déchets :inertes, non dangereux et dangereux, à l'exception des déchets nucléaires (compétence de l'Etat)

1. SRADDET-Volet Déchets



Le volet déchets du SRADDET devient un outil de pilotage opérationnel :

- La Région est responsable de la tenue des objectifs de la loi TECV sur son territoire (prévention, recyclage)
- Elle suit particulièrement les sujets à enjeux suivants (objectifs spécifiques Loi TECV):
 - » Biodéchets ;
 - » Déchets du bâtiment (reprise négoce) ;
 - » Déchets emballages et papiers graphiques ;
 - » Déchets TLC;
 - » Amiante des particuliers ;
 - » Véhicules Hors d'Usage ;
 - » Déploiement de la tarification incitative ;
 - » Déchets de crise.



1. SRADDET-Volet Déchets







- Un objectif: faire d'Auvergne Rhône-Alpes, une région leader de la prévention, de la gestion des déchets et de l'économie circulaire
- Un Plan déchets pour :
- réduire la quantité de déchets de 12% par rapport au scénario tendanciel
- diminuer de 24 % à 10 % la part d'enfouissement
- augmenter la valorisation matière de 54 à 65 % en 2025 et 70% en 2031
- maintenir la valorisation énergétique à 23 %
- Assurer la juste répartition des infrastructures de gestion des déchets

Un tome du fascicule des règles dédié aux déchets et à l'économie circulaire

Objectifs opérationnels des contrats déchets



Pourquoi un contrat DEC ?

Mobiliser et accompagner les territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions de prévention, valorisation des déchets et déploiement de l'économie circulaire afin d'atteindre les objectifs SRADDET

Objectifs stratégiques correspondant aux objectifs du SRADDET:

- Diminuer de moitié la part d'enfouissement entre 2010 et 2025
- Réduire la production de déchets collectés de 12% d'ici à 2031
- Augmenter la valorisation matière de 54 à 70 % en 2031
- >>> Le contrat territorial Déchets et Economie Circulaire permet de formaliser une trajectoire



Objectifs opérationnels des contrats déchets



Objectifs opérationnels : un seul contrat avec 2 volets :

- Déchets: obligatoire sur les territoires ciblés Région
- Economie circulaire: conditionnée à l'engagement dans la démarche Référentiel.

Durée du contrat : 4 ans avec date butoir en 2025 :

- s'entendre sur l'objectiffinal et la trajectoire pour y arriver. Possibilité de phasage opérationnel avec séparation entre actions prêtes à démarrer, lancement d'études techniques préalables à des investissements complémentaires.
- >>> Contrat Ademe/Région/territoires pour accompagner les territoires dans l'atteinte des objectifs et optimiser les financements disponibles

Modalités de préparation des contrats et financements mobilisables



Financements mobilisables	Financements mobilisables	
Région:	ADEME :	
Investissement:	Investissement:	
- AAP Déchets, AAP EC, AAP Energie	- AAP BIODEC; METHA; AURADEC ?	
- Financements spécifiques « plan de	- Financements spécifiques « plan de	
relances	relance»	
Fonctionnement:	Fonctionnement:	
Sur le volet EC un iquement : 20 000 €	Etude de faisabilité, de préfiguration et	
par EPCI engagé dans le référentiel (Grand Chambéry – Grand Lac)	opérationnelle	

Régime d'aides spécifique en fonction des financeurs et des thématiques, donc les plafonds d'aides sont variables



Volet Fonctionnement - Région



Aide de 20 000€ par EPCI engagé dans le référentiel économie circulaire => actions ponctuelles comme des études (études de flux par exemple) ou des actions de communication précises en prévention.

- Lauréat actuels: Grand Chambéry + Grand Lac
- Nouvelle campagne de candidature: jury en mai (3 candidats en Savoie)
- Bonus EC pour les EPCI Tepos : possibilité de bénéficier de cette aide sous condition



>>> Le votet fonctionnement est négocié sur la globalité du contrat

Déroulé de la démarche



Diagnostic de

- · Positionnement sur FEC / actions déjà en place / acteurs présents / potentid et filière à enjeux
- Tonnages produits vs. traités / moyen de traitement / comparaison avec les objectifs du PRPGD et de la loi / politique en place

Cacre ou

- Territoire / partenaires / durée
- Objectifs dont courbe tendanciel pour la réduction des tonnages produits et

Plan d'actions

- Phase 2: actions plutôt matures dont la réalisation arrivera dans les deux demietes année du contrat
- Phase 3: actions dont la réalisation dépend du résultat des études. préalables de la phase 1

L'accompagnement des acteurs locaux



Tarification incitative et extension des consignes de tri







Action collective référentiel EC



Réseau commande publique durable RREED



INTERVENTIONS

Suite à une question de Monsieur Lionel MITHIEUX, Madame Marie-Caroline NICOLAS répond que la notion de territoire est bien une notion à « géométrie variable ».

Monsieur Christian RAUCAZ demande si les actions de communication peuvent être éligibles à un financement régional, comme par exemple la mise en place d'ambassadeurs de tri sur le territoire des intercommunalités.

Madame Marie-Caroline NICOLAS répond qu'il faudra que ce soit des actions novatrices pour l'EPCI en question.

Elle ajoute que le financement de 20 000 € à lui seul ne sera pas suffisant pour financer la totalité d'un coût annuel d'un ambassadeur du tri.

Monsieur Georges DANIS fait savoir qu'avant de valoriser, il faut collecter et que pour cela, des outils sont à mettre en place (réhabilitation, rénovation, reconstruction de déchetteries). Il demande si un accompagnement est possible et quelle est la position de la Région par rapport au plan de relance.

Madame Marie-Caroline NICOLAS répond que les différents niveaux territoriaux des plans de relance s'imbriquent. Aujourd'hui, la Région va intervenir par le biais des appels à projets existants (pour une meilleure valorisation ou pour une réduction des déchets). Elle indique que les infrastructures nécessaires à la collecte ne rentrent pas en ligne de compte dans ces appels à projets, sauf s'il est décidé d'un aménagement qui aurait un effet sur les tonnages qui sont traités ou collectés.

Monsieur Georges DANIS ajoute qu'il y a toujours des modernisations à apporter et éventuellement des filières à créer et souhaite savoir si une intervention est possible sur ces filières.

Madame Marie-Caroline NICOLAS répond qu'une intervention est possible mais toujours en fonction de la performance envisagée de l'action.



Monsieur Lionel MITHIEUX demande quel est le calendrier pour répondre à l'appel à projet du contrat « déchets ».

Madame Marie-Caroline NICOLAS répond que la date butoir pour déposer un dossier est le 31 décembre 2021 (la collectivité aura ensuite 4 ans pour mettre en œuvre les actions retenues).

Monsieur Lionel MITHIEUX résume en indiquant que ce contrat concerne des actions nouvelles ou déjà initiées, ayant pour objectif d'obtenir une réduction et une valorisation des déchets. Il considère qu'il y a donc matière à ce que chaque collectivité réfléchisse à ses projets puis les partage afin de mettre en place une cohérence sur le territoire de la Savoie.

En tant que syndicat, il considère que Savoie Déchets est fortement lié sur le plan du traitement aux adhérents qui gèrent la compétence collecte. Il faudra donc écrire un plan stratégique pour l'année 2021, qui sera en lien sur la question des biodéchets et des extensions de consignes de tri.

Pour donner un exemple de cohérence, Monsieur Lionel MITHIEUX évoque les débats actuels concernant le nouveau centre de tri et la question de l'harmonisation des collectes et les discussions en découlant sur la quantité de tonnages nécessaire.

Concernant le volet communication, il considère qu'il y a un réel besoin vis-à-vis des habitants. La réflexion qui pourrait être faite est celle d'avoir un tronc commun de communication sur la Savoie, libre ensuite à chaque collectivité de décliner ce tronc commun en fonction de ses spécificités territoriales.

Madame Marie-Caroline NICOLAS explique que concernant les dépenses de fonctionnement, il est intéressant de savoir que chaque bénéficiaire de la subvention relative à la thématique « économie circulaire » s'imbrique dans une stratégie globale, qui permettra la possibilité de verser plusieurs fois cette subvention sur le même contrat « déchet ».

Monsieur Lionel MITHIEUX demande plus de précision sur l'attribution de la subvention de 20 000 € (par territoire ? par an ?).

Madame Marie-Caroline NICOLAS indique que cette subvention est versée au territoire lauréat du référentiel « économie circulaire » (aujourd'hui, deux lauréats) et en une seule fois.

Dans le meilleur des cas, il y a 5 territoires en Savoie qui seront susceptibles de bénéficier de ces 20 000€.

Monsieur Christian SIMON indique que le SIRTOM de Maurienne est un syndicat de ramassage d'ordures ménagères et craint que les équipes du Syndicat ne soient pas dimensionnées pour monter des dossiers de ce type. Il demande s'il ne serait pas possible de simplifier le montage ou la constitution de tels dossiers.

Madame Marie-Caroline NICOLAS explique qu'il existe une liste d'appels à projets sur la prévention, la valorisation et la réduction des déchets. Il sera indiqué dans le contrat « déchets » ce qui rentre dans ces appels à projets et ce qui rentre dans les appels à projets de l'ADEME.

Monsieur Jean-Marc DRIVET rejoint Monsieur Christian SIMON concernant les problèmes de « matière grise » et de moyens humains dédiés pour monter les dossiers de demandes de subventions.

Il donne l'exemple de la volonté de Savoie Déchets de mettre en place une opération de communication pour ces adhérents, sur les actions à mener pour améliorer le tri sur l'ensemble du Département de la Savoie. Dans l'hypothèse où ce projet de communication serait mené à bien, il demande s'il serait éligible. Il fait également remarquer que Savoie Déchets ne dispose pas d'un service communication en interne pour piloter un tel projet.



Madame Marie-Caroline NICOLAS fait savoir que ce contrat est signé avec l'ADEME et que l'intérêt réside dans le fait que les financements de l'ADEME et de la Région sont imbriqués.

Les sujets sont ouverts mais le champ d'actions est fléché sur les thématiques de prévention, de réduction des déchets et d'économie circulaire.

Elle rappelle que le but de la Région est vraiment d'aider les territoires à atteindre les objectifs en matière de réduction des déchets.

Monsieur Georges DANIS fait savoir que sur le terrain un réel effort est fait pour valoriser les déchets verts et les biodéchets même si ces nouvelles filières sont difficiles à traiter.

Madame Marie-Caroline NICOLAS indique qu'il est tout à fait possible de fixer des objectifs sur un seul flux. Néanmoins, elle rappelle que la géométrie est variable sur la typologie des interlocuteurs, comme sur les objectifs fixés.

Monsieur Lionel MITHIEUX évoque les actions de SOLUCIR, qui est une association d'entreprises privées et demande dans l'hypothèse où cette association a des projets, si la Région peut l'accompagner directement ou s'il faut passer par l'intermédiaire des collectivités.

Madame Marie-Caroline NICOLAS répond que la Région accompagne déjà SOLUCIR par le biais d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises sur de l'évènementiel. Pour répondre à la question, il faudra déterminer plus précisément le rôle que Savoie Déchets souhaitera donner à SOLUCIR.

Monsieur Lionel MITHIEUX fait savoir qu'une délibération va être votée lors du prochain Comité Syndical pour aider SOLICIR à intervenir sur l'ensemble du territoire de la Savoie au niveau de la recherche et du développement dans le domaine de l'économie circulaire.

Suite à une question de Monsieur Lionel MITHIEUX, Madame Marie-Caroline NICOLAS explique que l'élaboration du contrat comporte une phase diagnostique, très simple, qui sera établie sur la base des chiffres transmis par Savoie Déchets. C'est sur cette base que Savoie Déchets se positionnera sur les flux sur lesquels il pourrait y avoir une certaine efficacité recherchée en matière de réduction ou d'amélioration de la valorisation.

Monsieur Christian SIMON demande comment définir de façon précise « l'économie circulaire ».

Madame Marie-Caroline NICOLAS répond que l'économie circulaire part du principe que rien ne doit être jeté et que toutes les matières, matériaux, énergies et flux sont utilisés une première fois et recyclés avec une valeur d'usage dans un autre process de fabrication ou d'utilisation. C'est le principe de la boucle.

Dans le contrat « déchets », la Région intervient sur des accords de filières avec des industriels qui peuvent être en capacité d'élargir le champ de reprise de certains matériaux. Cela a par exemple été fait pour la plasturgie, afin d'augmenter le taux de reprise des matières premières et secondaires des centres de tri en France.

Monsieur Joël CECILLE pense qu'il faut, dans un premier temps, que chaque membre du Comité Syndical comprenne bien ce qui vient d'être présenté, pour dans un deuxième temps, mettre en place une adaptation à chaque territoire.

Madame Marie-Caroline NICOLAS invite les membres du Comité Syndical à consulter les chiffres SINDRA, par flux de déchets, afin d'identifier précisément les enjeux de chaque territoire.



A la fin de ce temps d'échanges, Monsieur Lionel MITHIEUX remercie Madame Marie-Caroline NICOLAS et Madame Bertille CLAVEL pour cette présentation et la qualité de leurs explications.

INTERVENTIONS

Les échanges avec les représentants de la Région étant terminés, Monsieur Christian SIMON expose que de son point de vue il serait plus simple que la Région indique clairement aux collectivités adhérentes à Savoie Déchets ce qu'il faut mettre en place pour obtenir des subventions.

Monsieur Christian RAUCAZ estime que le montant de la subvention de la région n'est pas très élevé. De plus, il a compris que même si Savoie Déchets pilotait un projet de communication global à l'ensemble des adhérents, il n'y aurait pas 20 000 € de subvention par adhérent, mais 20 000 € au total.

Monsieur Lionel MITHIEUX pense que malgré tout, Savoie Déchets doit avancer sur ces dossiers et que chaque collectivité doit réaliser un recensement de ce qu'il faudrait développer en matière de réduction des déchets. Il faudra que la nouvelle Directrice élabore un plan stratégique en faisant éventuellement apparaître une part « syndicale » et une part « locale », afin de pouvoir mettre en perspective la cohérence qu'il faudra apporter et les priorités auxquelles il faudra répondre.

Madame Maryse FABRE s'interroge sur les politiques des territoires et les filières à mettre en avant.

Après avoir répondu à ses questions, le Président indique qu'il faudra voir si plusieurs territoires sont dans la même thématique et regrouper les idées pour mettre en place concrètement des projets opérationnels.

Monsieur Christian RAUCAZ répond que cela fait 20 ans que les membres du Comité Syndical discutent du même sujet et trouve que ce sujet si important n'avance pas assez vite.

Monsieur Lionel MITHIEUX rejoint les propos de Monsieur Christian RAUCAZ et ajoute que les actions de réduction des déchets sont déjà en place dans toutes les intercommunalités. Mais à chaque fois que les objectifs sont atteints, de nouvelles actions doivent être remises en place.

Il indique que depuis que la compétence « déchets » à basculé à la Région, il n'y a plus de coordination des politiques « déchets », ni de conseils en terme technique sur les orientations à prendre. Il s'interroge pour savoir si ce rôle ne devrait pas revenir à Savoie Déchets afin d'aider les collectivités.

En matière de besoin de coordination, Monsieur Lionel MITHIEUX propose que chaque collectivité définisse quelle politique de réduction des déchets doit être mise en place, afin mettre les idées en commun. Il insiste sur le partage d'information et d'expérience qui est important.

Savoie Déchets pourra alors à ce moment-là prendre en main certaines thématiques pour y répondre (question des biodéchets notamment).

Sur cette question des biodéchets, Monsieur Christian SIMON fait savoir que des idées ont déjà émergées car la consigne était claire, à savoir, extraire les biodéchets des ordures ménagères. Cependant, il considère qu'il est plus compliqué de répondre à l'objectif de diminution des déchets sans avoir d'orientations précises.

En matière de réduction des déchets, Monsieur Lionel MITHIEUX explique que les tonnages les plus importants concernent les déchets fermentescibles, les plastiques et des déchets qui n'ont pas été triés. Il indique que lorsqu'on retire l'ensemble de ces matières, il ne reste plus grand-chose dans la poubelle d'ordures ménagères. L'objectif est donc de se concentrer sur ces matières afin de réduire les déchets. A côté de cela, il faudra se poser aussi la question de la réduction de certains matériaux, comme le Bois

B (avec en discussion la construction possible d'une chaufferie biomasse).

Validation du Comité Syndical du 12 mars 2021

Le compte-rendu du Comité Syndical du 12 mars 2021 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

1. FINANCES

1.1 Subventions pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, à la lutte contre les gaspillages, concourant à l'économie circulaire ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés (examen détaillé)

Par une délibération du 14 décembre 2018, le Comité Syndical de Savoie Déchets a approuvé à l'unanimité le principe de versement de subventions pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, à la lutte contre les gaspillages, concourant à l'économie circulaire ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés, conformément à ce que prévoient les statuts du Syndicat.

Pour mémoire, l'attribution d'une éventuelle subvention doit réunir certaines conditions préalables, et notamment les suivantes :

- Une analyse financière devra déterminer si les capacités financières du Syndicat permettent d'envisager une aide à l'investissement ;
- Le projet doit être soutenu par une collectivité adhérente à Savoie Déchets ;
- Les 2/3 de la population DGF située sur le territoire de Savoie Déchets doivent être couvertes à minima par le champ d'action du bénéficiaire du projet d'investissements ;
- Le montant de la subvention (si subvention d'investissement) sera au maximum de 7,1% de l'investissement, avec un plafond de 250 000 € HT ;
- Le versement de la subvention sera réalisé sur présentation de justificatifs et donnera lieu au préalable à la signature d'une convention qui sera approuvée en Comité Syndical.

Dans ce cadre, il est proposé de soumettre à l'approbation du Comité Syndical le versement d'une subvention à l'association SoluCir, qui a sollicité l'aide de Savoie Déchets.

L'objet de l'association SoluCir, officiellement créée le 08 décembre 2020 et dont le Conseil d'administration est composé de 17 entreprises du territoire, est d'instaurer et développer l'économie circulaire comme modèle prépondérant de l'économie de territoire.

A ce titre l'association SoluCir a vocation à proposer des événements inédits et des outils efficaces pour faire grandir le réseau d'acteurs et promouvoir l'économie circulaire sur le territoire des 2 Savoie, par l'intermédiaire des actions suivantes :

- Des événements phares visant l'ensemble des entreprises du territoire pour donner de la visibilité aux structures qui entreprennent dans l'économie circulaire, informer, motiver et appeler à l'action;
- Des outils et actions de sensibilisation à destination de différents publics du territoire (entreprises et entrepreneurs, élus, techniciens, associations, grand public...);
- Un annuaire de solutions circulaires du territoire, mis à jour régulièrement ;
- Des ateliers en intelligence collective ciblés auprès des acteurs les plus concernés pour apporter des solutions adaptées aux enjeux de l'économie circulaire des différents secteurs d'activité.



Il est donc proposé de verser une subvention de 25 000 € à SoluCir afin de contribuer au financement de ces actions.

L'association SoluCir s'engage en retour à afficher le soutien de Savoie Déchets sur ses éléments de communication, et s'engage également pour l'année 2021 à :

- Organiser et animer une matinée sur la thématique Économie Circulaire, « Circonférence », qui aura lieu en avril en version digitale afin de valoriser les différents acteurs locaux de l'économie circulaire ;
- Participer aux assises de la politique déchet de la Savoie le 30 avril 2021 ;
- Organiser et animer la conférence des dirigeants engagés « Les Aiguilleurs » ;
- Organiser et animer le 2ème salon SoluCir, salon des Solutions de l'Économie Circulaire des Pays de Savoie, ou des rencontres B2B digitales si le salon ne peut pas avoir lieu;
- Elaborer et actualiser l'annuaire des solutions de l'économie circulaire ;
- Sensibiliser les élus de Savoie Déchets et partenaires des collectivités et de l'association à l'Économie Circulaire ;
- Avoir un rayonnement sur l'ensemble du territoire savoyard.

Il est proposé que cette subvention soit versée dans le cadre d'une convention, valable pour toute la durée de l'année 2021, fixant les conditions et modalités de versement, dont le projet est annexé aux présentes.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 28 juin 2016 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant les compétences transférées au Syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant notamment certaines actions pouvant être conduites par le Syndicat;

Vu la délibération du Comité Syndical de Savoie Déchets en date du 14 décembre 2018 ;

Vu le projet de convention de subventionnement fixant les conditions et modalités de versement d'une aide de 25 000 € à l'association SoluCir pour l'année 2021.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le principe du versement par Savoie Déchets à l'association SoluCir d'une subvention de 25 000 €.

Article 2 : approuve la convention, pour l'année 2021, de subventionnement annexée aux présentes et fixant les conditions et modalités de versement à SoluCir de l'aide définie à l'article 1.

Article 3: autorise le Président de Savoie Déchets, ou toute personne déléguée, à signer la convention prévue à l'article 2 et tout acte subséquent pour son exécution.

Article 4 : autorise le versement de l'aide définie à l'article 1 dans les conditions de la convention approuvée à l'article 2.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Modification du tableau des effectifs (examen détaillé)

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, indique que la modification du tableau des effectifs relative au recrutement du Directeur de Savoie Déchets a été validée lors du Comité Syndical du 02 avril dernier. Néanmoins, la date de prise de poste de la nouvelle directrice des services ayant été avancée, il convient de modifier la date d'effet de sa mutation au 1^{er} juin 2021 (et non au 15 juin).



Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : procède à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

1 – Mouvement de personnel (1)

Création de poste	Suppression de poste	Date d'effet
+ 1 attaché hors classe	- 1 ingénieur principal	1er juin 2021

3. MARCHES PUBLICS / CONVENTIONS

3.1 Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, le CCAS de Chambéry et le syndicat mixte Savoie Déchets pour la passation d'un accord-cadre relatif à la fourniture de consommables informatiques (examen simplifié)

Lionel MITHIEUX, Président, informe que Savoie Déchets souhaite se regrouper avec la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, le CCAS de Chambéry afin de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de consommables informatiques.

Cette procédure groupée aurait pour objectif de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, auquel revient la charge de préparer, de passer, de signer et de notifier l'accord-cadre en vue de la satisfaction des besoins de ses membres, sera tenu par la Ville de Chambéry. Les bons de commande seront ensuite émis par les membres du groupement en fonction de leurs besoins.

La consultation à initier par le coordonnateur sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions du code de la commande publique, en vue de la passation d'un accord-cadre mono-attributaire, avec émission de bons de commande.

L'accord cadre s'exécutera sans engagement minimal mais avec un engagement maximal fixé à 150 000 € HT sur toute sa durée, fixée à un an, renouvelable deux fois, soit trois ans maximum (50 000 € HT par année).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2020-46C, du Comité Syndical du 18 septembre 2020, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la constitution d'un groupement de commandes jointe à la présente avec la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, le CCAS de Chambéry et le syndicat mixte Savoie Déchets pour la passation d'un accord-cadre relatif à la fourniture de consommables informatiques.

Article 2 : approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes



telle qu'annexé au présent rapport.

Article 3 : autorise le Président ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes.

3.2 Prestation de maintenance et fourniture de pièces détachées pour un groupe turbo-Alternateur de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets – MODIFICATION DE MARCHE N°1 AU MARCHE N°5F1612 (examen simplifié)

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que Savoie Déchets à confier à la société FINCANTIERI par marché n°SF1612 notifié le 15 novembre 2016, pour une durée globale de six (6) ans, la réalisation de prestation de maintenance et fourniture de pièces détachées pour un groupe turbo-alternateur de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets pour un montant de 213 000 euros hors taxes.

Lors des opérations de maintenance en 2019, il a été réalisé un contrôle endoscopique, visuel et magnétoscopique du réducteur qui a montré que des dents du pignon et de la roue lente étaient endommagées avec des fissures superficielles.

Les zones endommagées ont été réparées de manière superficielle. Afin d'éviter une détérioration franche, le titulaire du marché, constructeur, a recommandé de changer les pignons et la roue du réducteur. Cette opération nécessite de démonter le réducteur pour l'envoyer dans les ateliers de la société FINCANTIERI pour un changement complet du train de pignon.

Le cout de cette opération de maintenance s'élève à 166 000 euros HT décomposé comme suit : 135 000 euros HT pour les pièces et 31 000 euros HT pour la main d'œuvre. Il est proposé une modification du marché.

Les dépenses des maintenances préventives de 2021 et 2022 prévues dans le marché sont estimées à 45 000 euros HT.

Actuellement le montant disponible sur le marché actuel est de 149 100 euros HT. Le montant de l'avenant serait donc de 62 000 euros.

Le nouveau montant du marché, s'élève ainsi à 275 000 € HT soit une augmentation de 29 % sur le montant total initial du marché.

Afin d'acter cette prestation supplémentaire devenue nécessaire, il convient de conclure la modification de marché n°SF1612 dont le projet est annexé ci-joint.

Conformément à l'article L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres a été saisie pour avis sur cette modification de marché.

Elle a rendu un avis favorable lors de sa séance du 12 mars 2021.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur Le Président ou son représentant dûment habilité pour signer cette modification de marché conformément au CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2020-46C, du Comité Syndical du 18 septembre 2020, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code de la Commande Publique.



Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la modification de marché annexée établissant le nouveau montant du marché à 275 000 euros HT.

Article 2 : autorise le Président ou son représentant dûment habilité à signer cette modification de marché ainsi que tout document y afférent et à réaliser l'ensemble des formalités requises pour son exécution.

3.3 Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture de services de télécommunications pour les lignes fixes, mobiles et internet (examen simplifié)

Lionel MITHIEUX, Président, informe que Savoie Déchets souhaite se regrouper avec d'autres entités publiques (listées ci-dessous) en vue de la passation d'un marché pour la fourniture de services de télécommunications pour les lignes fixes, mobiles et internet.

En effet, suite au travail d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour le recensement et l'analyse de l'existant en termes de téléphonie et d'accès internet, les communes et entités ayant manifesté leur intérêt pour intégrer le groupement sont les suivantes :

- Grand Chambéry,
- la Ville de Chambéry,
- le CCAS de Chambéry,
- la commune de la Motte-Servolex.
- le CCAS de La Motte-Servolex.
- la commune de La Ravoire,
- le CCAS de La Ravoire,
- la commune de Barby,
- la commune de Challes-les-eaux.
- la commune de Cognin,
- la commune de Jacob-Bellecombette,
- la commune de La Compote,
- la commune de La Thuile,
- la commune de Le Noyer,
- la commune de Lescheraines.
- la commune de Saint Jean d'Arvey,
- la commune de Vimines,
- le syndicat mixte Savoie Déchets,
- Grand Chambéry Alpes Tourisme.

Le projet de convention constitutive de groupement de commande qui est proposé formalise les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, et la désignation de Grand Chambéry comme coordonnateur.

Sa durée correspond à la durée prévue pour l'accord-cadre.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée initiale de trois ans et pourra être renouvelé une fois un an, soit une durée totale de 4 ans.

Aux termes de cette convention à intervenir, le coordonnateur aura la charge de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification de l'accord-cadre à bons de commande en vue de la



satisfaction des besoins de ses membres.

Chaque membre du groupement de commande se chargera de l'exécution de ses commandes, du suivi des consommations et du paiement des factures relatives à ses consommations.

La consultation comportera différents lots relatifs aux services de téléphonie fixe, téléphonie mobile, internet xDSL et Fibre.

Chaque lot donnera lieu à l'élaboration d'un accord-cadre à bons de commande.

Les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins par chaque membre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets :

Vu la délibération n°2020-46C, du Comité Syndical du 18 septembre 2020, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la constitution d'un groupement de commandes jointe à la présente pour la passation d'un marché de fourniture de services de télécommunications pour les lignes fixes, mobiles et internet.

Article 2 : approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes telle qu'annexé au présent rapport.

Article 3 : autorise le Président ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes.

3.4 Autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel entre le Syndicat Mixte de traitement des déchets Savoie Déchets et la Société PAPREC GRAND EST anciennement dénommée « PAPREC RESEAU – TRIVALO Rhône Alpes » (examen détaillé)

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que SAVOIE DECHETS a contractualisé un marché avec la Société PAPREC GRAND EST anciennement dénommée « PAPREC RESEAU – TRIVALO Rhône Alpes ». Il s'agit du marché :

■ Le marché SF1901 – LOT 1

Il concerne la prestation de tri/conditionnement ou stockage des déchets ménagers recyclable et assimilés. C'est un marché de sécurisation que Savoie Déchets utilise en cas de nécessité. Le prestataire n'est pas dans l'obligation d'accepter de traiter les tonnages.

Il a été notifié le 01 juillet 2019, avec la possibilité de reconduire le contrat tacitement, par périodes de 1 an pendant toute la durée maximale du contrat de 36 mois (article 4.2 du CCAP).

Le 04 décembre 2019, La Société PAPREC a adressé un courriel à la Direction de Savoie Déchets l'informant qu'elle allait « recevoir une lettre de résiliation du marché de réserve de tri du CS » (flux des collectes sélectives).

Cette annonce n'a été suivie d'aucun courrier écrit de PAPREC.



Parallèlement, à la suite de l'état d'urgence sanitaire décidé le 24 mars 2020 en raison de l'épidémie Covid-19, le centre de tri des collectes sélectives du Syndicat a été mis à l'arrêt ; ce dernier a toutefois continué de réceptionner les déchets issus des collectes sélectives (CS), pour les stocker sans procéder aux opérations de tri.

Dans ce contexte, le Syndicat a sollicité PAPREC pour lui confier des prestations de tri des déchets ainsi stockés, pour les semaines 22 à 36, soit du 25 mai 2020 au 4 septembre 2020, et éviter la saturation des espaces de stockage.

Compte tenu du contexte sanitaire, l'offre de PAPREC a été adressée par mail daté du 25 mai 2020 et a fait l'objet d'un accord du Syndicat par retour de mail du 26 mai 2020.

A partir de cette proposition tarifaire, le Syndicat a passé différentes commandes à PAPREC de mai à août pour un montant total de 192 838,32 euros HT.

Seules les prestations de tri des mois de mai et juin ont été réglées par le Syndicat et ce pour un montant total de 78 740 euros HT.

En effet, toutes les autres prestations ont été refusées aux motifs, d'une part, pour les prestations de gestion de refus des mois de mai et juin, que les facturations devaient être distinctes pour les 2 sites (Gilly et Chambéry) et d'autre part, pour toutes les autres prestations réalisées, que l'accord-cadre n'avait pas été effectivement résilié et que le Syndicat avait donné expressément son accord sur ces tarifs exclusivement pour les semaines 22, 23, 24 et 25, soit à compter du 25 mai 2020 jusqu'au 21 juin 2020, et pour des quantités de 75 tonnes par semaine maximum.

Les parties se sont donc rapprochées et ont décidé de recourir à la voie amiable pour la fixation des tarifs des tonnages traités à partir de septembre 2020 et sont donc parvenus à l'accord suivant :

La société PAPREC consent aux engagements suivants ?

- Émettre un avoir d'un montant de 16 596 € HT sur la facture TRH20070016 correspondant aux prestations « Tri Refus Mai Juin » (lesdites prestations ayant fait l'objet de deux nouvelles factures distinctes conformément aux demandes du Syndicat) ;
- Émettre un avoir d'un montant total de 14 814,48 € HT sur la somme des factures n°TRH20070016 et n°TRH20080010 correspondant aux prestations « Tri CS et Tri Refus » des mois de juillet et août ;
- Renoncer à toute réclamation, toute instance ou toute action, sur quelque fondement que ce soit, relatif à aux prestations de « Tri CS et Tri Refus » exécutées durant les mois de mai, juin, juillet et août 2020.

Le SYNDICAT consent aux engagements suivants :

- Prendre acte du terme du marché n°SF1901-Lot 1 au 30 juin 2021;
 Régler la somme globale de 114 098,32 euros HT au titre des prestations de « Tri CS et Tri Refus » exécutées par PAPREC;
- Renoncer à toute réclamation, toute instance ou toute action, sur quelque fondement que ce soit, d'une part, au titre du terme du marché n°SF1901-Lot 1 au 1er juillet 2021, et, d'autre part, relatif à l'exécution des prestations de « Tri CS et Tri Refus » exécutées par PAPREC durant les mois de mai, juin, juillet et août 2020.

Le présent Protocole entrera en vigueur à compter de sa signature.



Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19;

Vu la délibération n°2020-46 C du Comité Syndical du 18 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le protocole d'accord transactionnel ci-annexé avec la Société PAPREC GRAND EST anciennement dénommée « PAPREC RESEAU – TRIVALO Rhône Alpes ».

Article 2 : autorise le Président à signer le protocole d'accord transactionnel.

3.5 Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture d'ordinateurs fixes, portables et tablettes tactiles (examen simplifié)

Lionel MITHIEUX, Président, informe que Savoie Déchets souhaite se regrouper avec d'autres entités publiques (listées ci-dessous) en vue de la passation d'un marché pour la fourniture d'ordinateurs fixes, portables, tablettes et accessoires liés à ces équipements

Les communes et entités ayant manifesté leur intérêt pour intégrer le groupement sont les suivantes :

- Grand Chambéry,
- la Ville de Chambéry,
- le CCAS de Chambéry,
- la commune de la Motte-Servolex.
- le CCAS de La Motte-Servolex.
- la commune de La Ravoire,
- le CCAS de La Ravoire,
- la commune de Le Noyer,
- le syndicat mixte Savoie Déchets.

Le projet de convention constitutive de groupement de commande qui est proposé formalise les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, et la désignation de Grand Chambéry comme coordonnateur.

Sa durée correspond à la durée prévue pour l'accord-cadre.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée initiale de deux ans et pourra être renouvelé deux fois un an, soit une durée totale de 4 ans.

Aux termes de cette convention à intervenir, le coordonnateur aura la charge de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification de l'accord-cadre à bons de commande en vue de la satisfaction des besoins de ses membres.

Chaque membre du groupement de commande se chargera de l'exécution de ses commandes, du suivi des consommations et du paiement des factures relatives à ses consommations.

La consultation comportera trois lots distincts relatifs aux types d'équipements et accessoires liés, le descriptif ci-dessous les détaillant de façon non exhaustive.



- Lot 1 : ordinateurs fixes

Tours d'ordinateurs et périphériques associés

- Lot 2 : ordinateurs portables

Portables, station d'accueil et périphériques associés, mallettes de transport

- Lot 3: tablettes tactiles

Tablettes de différents formats, Android et Apple, coques de protections

Chaque lot donnera lieu à l'élaboration d'un accord-cadre à bons de commande.

Les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins par chaque membre.

Ce marché sera passé par voie d'appel d'offre ouvert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets :

Vu la délibération n°2020-46C, du Comité Syndical du 18 septembre 2020, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la constitution d'un groupement de commandes jointe à la présente pour la passation d'un marché de fourniture d'ordinateurs fixes, portables et tablettes tactiles.

Article 2 : approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes telle qu'annexé au présent rapport.

Article 3 : autorise le Président ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes.

3.6 Création d'un groupement de commandes avec le Syndicat Mixte du lac d'Annecy (SILA) et autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de gestion externalisée des mâchefers d'incinération d'ordures ménagères (MIOM) (examen détaillé)

Lionel MITHIEUX, Président de Savoie Déchets, rappelle que le SILA et Savoie Déchets sont deux syndicats mixtes en charge du traitement des déchets ménagers. Dans ce cadre, ils exploitent respectivement les usines d'incinération de Chavanod et de Chambéry. La valorisation énergétique des déchets produit un sous-produit appelé mâchefers correspondant à environ 20% des tonnages incinérés soit environ 40 000 tonnes par an pour les deux usines.

En sortie d'unité de valorisation énergétique, et afin d'être valorisés en sous-couche routière, les mâchefers doivent faire l'objet de traitement ayant pour but de les transformer en un matériau possédant les performances mécaniques et chimiques requises. Ces transformations consistent à extraire les métaux ferreux et non ferreux (cuivre, aluminium, zinc...) avant stockage pour maturation. Ces traitements permettent ainsi d'obtenir des caractéristiques environnementales, mécaniques et géotechniques stables.

Actuellement, Savoie Déchets réalise le traitement et la maturation des mâchefers sur son site, avant de trouver des exutoires de valorisation.

Le SILA externalise déjà cette gestion à une société, en contrat jusqu'à fin 2021. La plateforme de gestion des mâchefers est située à proximité de l'usine.

Aussi, Savoie Déchets et le SILA souhaitent se regrouper en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande sans minimum et maximum pour la gestion externalisée des mâchefers d'incinération d'ordures ménagères (MIOM), pour une durée initiale de trois (3) ans, renouvelable tacitement pour une période de un (1) an.

Les prestations consisteront :

Lot 1 : Chargement et transport des mâchefers entre les UVE et une (ou plusieurs) Installation(s) de Maturation et d'Élaboration (IME) du Titulaire, Installation(s) Classée(s) pour la Protection de l'Environnement (ICPE) répertoriée(s) et contrôlée(s) par les Préfectures de départements

Lot 2 : Gestion des mâchefers sur la (ou les) IME du Titulaire dans le respect de la réglementation nationale et départementale (ICPE soumise à un Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter (APr) avec traçabilité et bilan matière depuis l'entrée jusqu'à la sortie

Dans le cadre du groupement de commandes, Savoie Déchets est désigné coordonnateur, en charge de l'organisation de la consultation dans le respect des règles prévues le code de la Commande Publique, de la sélection des offres et de la signature de l'accord-cadre.

La commission d'appel d'offres qu'il sera nécessaire de réunir est composée des représentants élus de la commission d'appel d'offres de Savoie Déchets.

La convention de groupement de commandes entrera en vigueur dès sa signature par les parties et sera rendue exécutoire par l'effet de sa transmission au contrôle de légalité.

Le coordonnateur réalisera la procédure de consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Il est convenu que Savoie Déchets prend en charge les frais liés à l'accomplissement de la mission de coordonnateur.

Des demandes de subvention seront déposées auprès de l'ADEME et aux différents organismes compétents par chacun des membres du groupement.

L'exécution des accords-cadres est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses propres besoins et afin de pouvoir émettre à son rythme les bons de commande.

La rémunération des titulaires se fera directement par chaque membre du groupement. Chaque membre du groupement supportera les coûts associés à la quantité de mâchefers transférés sur l'installation des titulaires.

Les modalités relatives au fonctionnement du groupement sont encadrées dans la convention constitutive ci-après annexée.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président ou son représentant habilité à engager la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les accords-cadres à intervenir et tous les documents y afférents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ; Vu les statuts de Savoie Déchets ;



Vu la délibération n°2020-46C, du Comité Syndical du 18 septembre 2020, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1: approuve la création du groupement de commandes avec le Syndicat mixte du lac d'Annecy, en vue du lancement d'une consultation pour la gestion externalisée des mâchefers d'incinération d'ordures ménagères (MIOM).

Article 2 : approuve la convention de groupement de commandes jointe à la présente et accepte le rôle de coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3: autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Article 4 : autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à passer et à signer les accordscadres issus du groupement de commandes en qualité de coordonnateur du groupement.

3.7 Lancement d'un marché global de performance pour la conception / construction / exploitation / maintenance du futur centre de tri (examen détaillé)

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite « loi de transition énergétique », impose la mise en place d'ici 2022 des « extensions de consignes de tri », c'est-à-dire le tri de tous les emballages plastiques (barquettes, films, pots, etc...) par les administrés ; Ce qui va augmenter les tonnages recyclés dans les centres de tri.

Les différentes études ont montré qu'un nouveau centre de tri doit être construit. Les prospectives montrent que les tonnages des adhérents de Savoie Déchets devraient atteindre 27 000 tonnes en 2030 (en extension de consigne de tri et en prenant en compte les évolutions de population). Des études ont montré que les centres de tri existants (Chambéry et Gilly sur Isère) ne peuvent être modernisés pour traiter en extension de consigne de tri les tonnages des adhérents de Savoie Déchets. Les surfaces foncières des deux sites sont insuffisantes.

Pour atteindre les 40 000 tonnes optimales d'un point de vue technico-économique pour créer un nouveau centre de tri, il est nécessaire de pérenniser les tonnages des partenaires actuels mais également de trouver de nouveaux partenaires. Des réflexions sur les modes de coopération entre collectivités sont en cours.

Concernant le mode de gestion du nouveau centre de tri, quatre solutions sont envisageables : Régie, DSP, Marché d'exploitation, Marché global de performance. Une analyse des avantages et inconvénients de chaque solution a été réalisée.

Il ressort que le marché global de performance (au sens de l'article L. 2171-3 du code de la commande publique) apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour le futur centre de tri.

En effet, le prestataire titulaire de ce marché sera en charge de la conception, de la construction, et de l'exploitation du centre de tri dans le cadre d'objectifs chiffrés et mesurables de performance (objectifs définis en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique).



Le marché global de performance permet de confier la réalisation et l'exploitation d'un nouvel équipement à un prestataire disposant de la compétence professionnelle pour le gérer (Savoie Déchets ne disposant pas de la compétence en interne pour gérer en régie le nouveau centre de tri, qui constituera un outil beaucoup plus complexe techniquement que les deux centres de tri actuels).

Ce cadre juridique global évite aussi les risques d'interface entre construction et exploitation (comme c'est le cas avec des contrats distincts portant d'une part, sur la construction d'un équipement et d'autre part, sur son exploitation) tout en permettant à la collectivité de financer les équipements à des conditions plus avantageuses et transparentes que celles du privé (en cas de construction/ exploitation confiées dans le cadre d'une DSP). Elle est adaptée à un contexte de tonnages déjà sécurisés, tout en laissant à l'opérateur la possibilité d'apporter une petite part complémentaire de tonnages tiers.

Il est rappelé que pour ces marchés globaux de performance, les objectifs de performance sont pris en compte pour la détermination de la rémunération du titulaire du marché au titre de la maintenance ou de l'exploitation des prestations réalisées (la rémunération du titulaire est ainsi modulée en cas de sousperformance ou de sur-performance).

En revanche, la rémunération du titulaire au titre de la construction de l'équipement devra intervenir au plus tard à la livraison définitive des ouvrages (interdiction du paiement différé résultant des articles L.2191-5 et L.2191-6 du code de la commande publique), et non pas avec la rémunération de l'exploitation ou de la maintenance de l'équipement.

S'agissant d'un marché global (comme précisé à l'article L.2171-1 du code de la commande publique), le marché n'est pas alloti ; il est décomposé en 2 phases

- Phase 1 : Conception, construction, mise en service du centre de tri et obtention de toutes les autorisations administratives,
- Phase 2 : Exploitation du centre de tri.

La durée de la phase 1 sera fixée par le candidat dans son acte d'engagement. La durée prévisionnelle de cette phase est de 30 mois à compter de la date prévisionnelle d'attribution du marché (juin 2022).

La durée de la phase 2 (exploitation) est fixée à une durée maximum de 7 ans reconductible 2 fois par période de 1 an à compter de la date de démarrage fixée dans l'ordre de service de démarrage de la phase 2 (à la réception des travaux).

Le montant estimatif du marché est de 84M€ (31M€ pour la phase conception/construction et 56M€ pour les sept années d'exploitation).

La procédure de passation du marché global de performance doit donc être une procédure formalisée (la valeur estimée du besoin étant supérieure aux seuils de procédure formalisée). L'article R.2171-15 du code de la commande publique laisse le choix entre la procédure d'appel d'offres, la procédure avec négociation ou la procédure de dialogue compétitif.

La procédure de dialogue compétitif définie à l'article R.2124-5 du code de la commande publique paraît plus adaptée car elle permet d'engager un dialogue avec les candidats dont la candidature est admise et ce, sur la base d'un programme fonctionnel ou d'un projet partiel définissant nos besoins et exigences.

Le dialogue a pour objet de définir, le cas échéant en phases successives, les moyens/ les solutions les



mieux à même de répondre aux besoins de Savoie Déchets ; tous les aspects du marché (techniques, financiers, juridiques...) peuvent être discutés.

A l'issue du dialogue, les candidats sont invités à remettre leur offre finale sur la base de la ou des solutions qu'ils ont présentées et spécifiées au cours du dialogue.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse est effectué en comparant les offres finales au regard des critères de sélection des offres.

Il est proposé de prévoir une indemnisation forfaitaire sous la forme d'une prime à verser. La rémunération de la prime est fixée à un maximum de 50 000 € HT par candidat admis à remettre une offre finale dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif (les documents de la consultation préciseront les modalités de réduction ou de suppression de la prime). Aucune prime ne sera versée aux candidats dont les offres seront déclarées irrégulières. La rémunération du titulaire du marché devra tenir compte de la prime qui lui aura été versée.

Vu l'avis favorable de la CCSPL en date 18 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 mars 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets :

Vu la délibération n°2020-46C, du Comité Syndical du 18 septembre 2020, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1: **approuve** le lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour l'attribution d'un marché global de performance portant sur la création (conception et réalisation) ainsi que sur l'exploitation (sur une durée maximum de 7 ans, reconductible 2 fois par période de 1 an) d'un nouveau centre de tri des collectes sélectives.

Article 2 : autorise le versement de la prime aux concurrents qui remettront une offre finale à l'issue du dialogue dans les conditions rappelées ci-avant, et à titre d'avance pour le titulaire du marché global de performance.

Article 3 : sollicite l'aide financière de tout organisme ou collectivité susceptible de verser des subventions dans le cadre de ce projet.

Article 4 : **autorise** le Président, ou son représentant, à signer le marché et tous documents en vue de son attribution, ainsi que tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

4. INFORMATIONS

4.1 Calendrier des réunions

Date des prochains Comités Syndicaux :

- vendredi 21 mai 2021 à 14h30
- vendredi 25 juin 2021 à 14h30
- vendredi 17 septembre 2021 à 14h30
- vendredi 26 novembre 2021 à 14h30



5. QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTIONS

S'agissant du dossier de recherche du foncier du futur centre de tri, Monsieur Lionel MITHIEUX apporte les informations suivantes.

Plusieurs implantations sont toujours à l'étude

- Site de la Pouille
- Site de Bourgneuf
- Site de Chambéry
- Site du terrain TOTAL à Chignin : des contacts ont été pris et une réunion politique doit être fixée
- Site sur le secteur de Voglans

Il indique qu'une étude sur ces différents sites a été demandée à la SAS en ce qui concerne les éléments suivants : VRD, compatibilité PLU, réseaux divers...

A titre d'information, Monsieur Georges DANIS fait savoir aux membres du Comité Syndical que le site de Chignin a été dépollué.

Monsieur Lionel MITHIEUX ajoute qu'il n'a pas eu connaissance d'arrêté de dépollution mais qu'en effet, les travaux qui ont été demandés par les services de l'Etat ont bien été réalisés.

Monsieur Christian RAUCAZ explique qu'il faut bien prendre en compte le fait que nouveau centre de tri devra se situer dans un secteur central par rapport au territoire que couvre le Syndicat.

Monsieur Lionel MITHIEUX répond que le barycentre se situe entre Chambéry et Montmélian.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions nouvelles, la séance est levée à 17h00.

Le Président, Lionel MITHIEUX

SHAMBE